

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 11/10/2024

*Date d'Affichage : 11/10/2024

*Conseillers en exercice : 23

*PRÉSENTS : 20

*VOTANTS : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Madame Claudine BARRIE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints

Monsieur Hervé BERTRAND, Monsieur Claude COLLINEAU, Madame Nadine DAGUENET, Monsieur Fodié DIARRA, Monsieur David DUMEUNIER, Madame Murielle FANOUILLE, Madame Sophie Rima GHADBAN, Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Thierry LACOUR, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Olivier SCARSETTO, Thierry ROUSSELET, Monsieur Dominique REVEILLERE

Etaient absents excusés :

Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Madame Emilie POIJOL, Monsieur Fabien BOSC,

Monsieur Thierry LACOUR a été désigné Secrétaire de séance

DEL N°6 : AVENANT N°1 CONTRAT 2022/005 CPN NETTOYAGE

Considérant qu'un DOJO a été mis en place au sein du gymnase de l'école élémentaire Saint Exupéry à Margency. Le nettoyage de ce dernier est nécessaire avant et après l'occupation du Club de Judo le mardi et le jeudi. Il a été demandé à la société CPN qui effectue à ce jour le nettoyage de l'école élémentaire et des bâtiments de la commune de proposer un devis.

La société CPN, titulaire du marché, nous propose d'effectuer les prestations supplémentaires pour un montant mensuel de 450 € HT soit un montant annuel de 5 400,00 € HT.

Ces prestations représentent une augmentation du marché de 14,74 %

La commission des finances du jeudi 11 octobre a émis un avis favorable à l'unanimité à la signature de cet avenant.

Considérant les articles L.2194-1.2° et R.2194-2 ainsi que L.2194-1.3° et R.2194-5 du code de la commande publique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention Monsieur Jean Bernard Lasmarrigues, 20 voix pour)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 au contrat n°2022/005 avec la Société CPN Compagnie Parisienne de Nettoyage, domiciliée 65 rue du Moulin de Cage à 92230 GENNEVILLIERS.

DIT QUE le nouveau montant du contrat sera de :

Pour la part fixe :

- Montant HT : 32 025.09 € / an
- Taux TVA : 20 %
- Montant TTC : 38 430.11 €

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20241018-DEL617102024-DE
Date de télétransmission : 18/10/2024
Date de réception préfecture : 18/10/2024

Pour la part « bon de commande » :

- Montant HT : 10 000,00 € / an
- Taux TVA : 20 %
- Montant TTC : 12 000,00 €

Pour l'ensemble :

- Montant HT : 42 025.09 € / an
- Taux TVA : 20 %
- Montant TTC : 50 430.11 €

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte dès sa transmission
en Sous-Préfecture le
La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A
de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication ou notification.

Fait à Margency, le 18/10/2024

Le Maire,

